

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 2093)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL53

présenté par
M. Pradal, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, après la seconde occurrence du mot :

« d'un »

insérer les mots :

« membre du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel